

Communauté de Communes du Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Georges DUTRUC-ROSSET, Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Messieurs Jean-Claude BOSONNET, Madame MONIQUE LE SAINT, Messieurs Jean-Paul MASSON, Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Jean-Philippe BARRET, Philippe LAVAUD, Monsieur Edmond GONDIN (représentant madame Gaëtane DESJARDINS) Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Jean-Michel ISSAKIDIS, Pierre LESTRADE, Monsieur Jean GUILBERT (représentant Monsieur Gérard C. MARTIN)

Absents : Monsieur Gérard C. MARTIN représenté par Monsieur Jean GUILBERT, suppléant, Madame Gaëtane DESJARDINS, représentée par Monsieur Edmond GRONDIN, suppléant

Secrétaire de séance : Mr PANCHER

Date de convocation : 17 mars 2003

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 27

N° de l'ordre du jour : 2003.03.06 - MARCHES D'APPEL D'OFFRES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNE DE ROCQUENCOURT - AVENANT - SOCIETE SEPUR

- M. PEUMERY, rapporteur donne lecture de la délibération.

La communauté de communes du Grand Parc est devenue compétente en matière d'élimination de déchets et se substitue aux communes dans toutes les relations avec les prestataires de services.

2003.03.06

25.03.03

La commune de Rocquencourt avait conclu un marché pour la collecte et le tri des déchets avec la société SEPUR.

Il est envisagé de procéder à une modification du marché pour la mise en place de la collecte sélective des emballages ménagers recyclables sur le territoire de cette commune.

Cette modification entraînerait les changements suivants :

1. Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères.
La suppression d'une collecte amènerait à appliquer la moins-value de 5 600 euros H.T./an sur le prix forfaitaire n°1.4

2. Augmentation de la fréquence de collecte des emballages ménagers.
L'ajout d'une collecte d'emballages ménagers dans la semaine impliquerait l'augmentation du temps de collecte du flux d'emballages ménagers. Cela se traduirait financièrement par l'application d'une plus-value de 7 730 euros H.T./an au prix forfaitaire n°1.1

3. Date d'application : 1^{er} mai 2003.

4. Synthèse de la modification financière :
La plus-value annuelle sur le marché s'élèverait à 2 130 euros H.T./an.

Les conséquences financières de cet avenant sont inférieures à 5 % du montant total du marché.

Il vous est donc proposé d'approuver cet avenant à intervenir et d'autoriser le Président à le signer.

Le Conseil Communautaire,

1. Approuve l'avenant à passer avec la société SEPUR dont le modèle est joint en annexe selon les conditions précitées.
2. Autorise le Président à signer l'avenant joint en annexe avec la société SEPUR ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

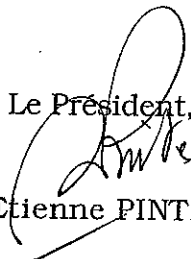
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,


Etienne PINTE

